

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Secrétariat général aux affaires

départementales

Direction du pilotage des politiques interministérielles

Bureau du management interministériel et du courrier

Affaire suivie par :

Stéphane BERAUD

Tél : 02.47.33.13.15

cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

AVIS

émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue du transfert d'un magasin de l'enseigne « Cash piscines » de 669,05 m² de surface de vente et la création de deux autres cellules commerciales à l'activité encore inconnue, d'une surface de vente de 186,55 m² et de 153,65 m², entraînant la création d'un ensemble commercial de 1009,25 m² sur la commune de Chambray-les-Tours.

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 août 2017 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant désignation de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1009,25 m², constitué de 3 cellules commerciales, l'une occupée par transfert du magasin de l'enseigne « Cash piscines » de 669,05 m² de surface de vente, et deux autres cellules commerciales, à caractère non-alimentaire mais dont l'activité est encore inconnue, d'une surface de vente de 186,55 m² et de 153,65 m², entraînant la création d'un ensemble commercial rue Paul Langevin 37 170 Chambray-les-Tours ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 11 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués.

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le 29 août 2017 à 14 h 00, sous la présidence de M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Chinon représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 6 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint.

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de M. Dominique BERTHONNEAU, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire que le projet, se situant dans les espaces préférentiels de développement commercial du document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), respecte les règles locales d'urbanisme, qu'il s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle et est conforme au PLU de la commune de Chambray-les-Tours ;

Considérant que le porteur de projet et par ailleurs gérant du magasin de l'enseigne « Cash piscines », dont l'emplacement actuel est situé à Chambray-les-Tours, a décidé de transférer son activité suite à la décision de son bailleur, gérant de la concession Ford, de reprendre l'occupation du site pour y développer sa propre activité et que le devenir de l'actuel magasin « Cash piscines » est donc assuré ;

Considérant que le projet justifie la pertinence de la réalisation de deux autres cellules commerciales, l'une ayant trouvé preneur, l'autre faisant l'objet de démarches pour y trouver un locataire et optimise donc le foncier disponible ;

Considérant que le projet s'engagera dans une démarche environnementale et s'attachera à réduire la consommation énergétique, le porteur de projet visant notamment à couvrir près 50 % des besoins en électricité de l'ensemble commercial par l'auto-consommation de ma production des panneaux solaires qui seront installés sur le toit, à travailler sur l'isolation thermique du bâtiment (absence de climatisation, pompe à chaleur) ;

Considérant que les dispositions du projet visent à favoriser une bonne insertion paysagère ;

Considérant que le projet permettra la création de 2 emplois et s'inscrit globalement de manière cohérente dans ses aspects économiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale à l'unanimité soit 7 avis favorables ;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Michel COUILLANDEAU, représentant du maire de Chambray-les-Tours dûment mandaté.
- M. Jean-Vincent BOUSSIQUET, élu de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, représentant les intercommunalités désigné par l'association des maires du département ;
- M. Thomas GELFI représentant du président du Conseil Départemental dûment mandaté ;
- Mme Alix TERY-VERBE représentant le président du Conseil Régional dûment mandatée ;
- M. Philippe BOUFFLERD représentant le collège des consommateurs ;
- M. Jean-Claude LESNY, représentant le collège des consommateurs
- Mme Corinne MANSON, représentant le collège Aménagement du territoire et Développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial décide d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société CD VIOT en vue de la création d'un

ensemble commercial par transfert d'un magasin de l'enseigne « Cash piscines » de 669,05 m² de surface de vente et de deux autres cellules commerciales à l'activité encore inconnue, d'une surface de vente de 186,55 m² et de 153,65 m², entraînant la création d'un ensemble commercial de 1009,25 m² sur la commune de Chambray-les-Tours.

Fait à Tours, le **30 AOUT 2017**

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement
Commercial,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke that ends in a small arrowhead pointing downwards.

Monsieur le sous-préfet de Chinon
Samuel GESRET